

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 décembre 2025

Délibération N° 15/12/2025 1-1

### **AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 9 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

#### Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Frédéric HOUPAIN qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK  
Mme Maggy JANSSOONE  
M. Lucas CHASSAGNE

#### Étaient absents :

M. Thierry PLOUVIEZ  
Mme Sandrine NOWAK

Mme Béatrice WOZNIAK est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation des crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, je vous propose, au nom du bureau municipal, de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2026

| Ligne budgétaire ou opération | Libellé                                    | Crédits ouverts en 2025 (BP + DM) | Montant autorisé avant le vote du BP 2026 |
|-------------------------------|--|-----------------------------------|---|
| 2031                          | Frais d'études                             | 133 000.00 €                      | 20 000.00 €                               |
| 102                           | Matériel informatique, mobilier, outillage | 526 310.00 €                      | 130 000.00 €                              |
| 107                           | Travaux dans les bâtiments communaux       | 126 200.00 €                      | 30 000.00 €                               |
| 124                           | Travaux de signalisation                   | 7 000.00 €                        | 1 500.00 €                                |
| 125                           | Cimetière                                  | 17 600.00 €                       | 4 000.00 €                                |
| 130                           | Espaces verts, aires de jeux               | 391 800.00 €                      | 95 000.00 €                               |
| 134                           | Vaudry-Fontaine                            | 500 000.00 €                      | 20 000.00 €                               |
| 166                           | Crèche                                     | 1 200.00 €                        | 300.00 €                                  |
| 180                           | Vidéoprotection                            | 132 000.00 €                      | 30 000.00 €                               |
| 185                           | Médiathèque                                | 18 500.00 €                       | 4 200.00 €                                |
| 187                           | Transition énergétique                     | 228 000.00 €                      | 20 000.00 €                               |
| 201                           | Ferme d'Hervin                             | 200 000.00 €                      | 20 000.00 €                               |
| <b>TOTAL</b>                  |  |                                   | <b>375 000.00 €</b>                       |

»

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE  
Maire,

